

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (f/h)

Conditions générales d'accès aux emplois permanents de la fonction publique

Notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant.e d'un autre État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations pénales figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

Direction d'affectation : Direction des familles et de la petite enfance (DFPE)	
Fonctions :	<p>Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe et répondre aux besoins fondamentaux en favorisant leur bien-être sur le plan physique, affectif, psychomoteur et relationnel dans un cadre sécurisé.</p> <p>Participer au projet éducatif de l'établissement.</p> <p>Informers les parents de la vie quotidienne de l'établissement et du déroulement de la journée de leur(s) enfant(s).</p>
Affectations possibles :	Structures d'accueil de la petite enfance et les centres de protection maternelle et infantile (P.M.I.).
Temps de travail :	38h30 hebdomadaires avec 25 jours de RTT.
Horaire de travail :	En fonction des horaires d'ouverture des crèches, le service peut débuter à 7h30 ou se terminer à 18h45.
Aménagement du travail :	Possibilités de travail à temps partiel, en fonction des nécessités du service, pour les agent·e·s titulaires.
Carrière :	<p>La spécialité d'auxiliaire de puériculture comprend 2 grades :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ auxiliaire de puériculture et de soins principal·e de 2^{ème} classe : catégorie C - Echelle C2. ▪ auxiliaire de puériculture et de soins principal·e de 1^{ère} classe : catégorie C - Echelle C3 : au choix parmi les auxiliaires de puériculture principaux·ales) de 2^{ème} classe justifiant d'au moins deux ans dans le 7^{ème} échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs.
Possibilités et modalités d'avancement :	<p>Possibilités d'accès aux emplois d'éducateur·trice de jeunes enfants et de puériculteur·trice par voie de formation professionnelle rémunérée conduisant à l'obtention des diplômes requis.</p> <p>Le coût de l'inscription aux concours d'entrée dans les écoles et de la scolarité est également pris en charge.</p>
Rémunération :	<p>La rémunération brute mensuelle est de l'ordre de 2 000 € en début de carrière (traitement, indemnités et primes).</p> <p>Peuvent s'ajouter éventuellement les suppléments et allocations pour charge familiale.</p> <p>Une prime spéciale d'installation de l'ordre de 2 080 € bruts est accordée aux fonctionnaires débutant.e.s.</p>

<p>Conditions de recrutement :</p>	<p>Etre titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ou encore avoir satisfait après 1971, à l'examen de passage de la première année à la deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier·ère ou, après 1979, du diplôme d'infirmier·ère de secteur psychiatrique.</p>
<p>Modalités de recrutement :</p>	<p>Recrutement sur titres complété d'un entretien qui après une présentation de votre parcours professionnel, portera notamment sur vos motivations, les droits et obligations des fonctionnaires, la Ville de Paris et la direction des familles et de la petite enfance (DFPE) et le métier d'auxiliaire de puériculture dont l'ergonomie. Des cas pratiques pourront vous être soumis. (Durée 20 minutes - coefficient 1).</p>
<p>Pour postuler :</p>	<p>Il convient d'adresser ou de déposer votre candidature (curriculum vitae, lettre de motivation et photocopie recto-verso d'une pièce d'identité officielle justifiant de votre nationalité) en y précisant bien l'emploi recherché, à la Mairie de Paris :</p> <p>Par email à DRH-recrut@paris.fr</p> <p>ou par courrier :</p> <p><u>Adresse postale</u></p> <p>Direction des ressources humaines Bureau du recrutement 2, rue de Lobau 75196 PARIS cedex 04</p> <p><u>Accueil du Bureau du recrutement</u> 2, rue de Lobau, 75004 PARIS</p> <p><u>Métro</u> : Hôtel de Ville</p> <p><u>Horaires d'ouverture</u> : de 9h à 17h tous les jours sauf les week-ends et les jours fériés</p> 
<p>Informations générales sur les recrutements sans concours :</p>	<p>Site internet : www.paris.fr/travailler-à-la-ville-de-paris/rubrique les recrutements sans concours</p>